

Baccalauréat général

Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales - italien en classe terminale pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022

NOR : MENE2009185N

Note de service du 27-4-2020

MENJ - DGESCO C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs d'italien

Références : arrêté du 17-1-2019 (J.O. du 20-1-2019 - BOEN spécial n° 1 du 22-1-2019)

Le programme de langues, littératures et cultures étrangères publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 1 du 22 janvier 2019 précise que trois œuvres intégrales, dont deux œuvres littéraires, ainsi que, pour les langues vivantes étrangères, impérativement une œuvre filmique, seront lues et étudiées au cours de l'année de terminale, à raison d'une œuvre par thématique. Pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, ces œuvres seront choisies par les professeurs dans le programme limitatif suivant :

Œuvres littéraires :

- Buzzati Dino, *Il Deserto dei tartari* (1940) ;
- Vittorini Elio, *Conversazione in Sicilia* (1941) ;
- Morante Elsa, *L'isola di Arturo* (1957) ;
- Sciascia Leonardo, *Il giorno della civetta* (1960) ;
- Levi Primo, *La tregua* (1963) ;
- Tabucchi Antonio, *Notturmo indiano* (1984).

Œuvres filmiques :

- Scola Ettore, *C'eravamo tanto amati* (1974) ;
- Crialesse Emanuele, *Golden Door Nuovomondo* (2006).

Pour le ministre, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint au directeur général,

Didier Lacroix